



Montreuil, le 23 juillet 2025

Transfert de détenus souffrant de troubles psychiatriques : La CGT dénonce l'absence de sécurité

La Commission Nationale de Psychiatrie de la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale a été alertée par ses syndicats CGT sur les questions soulevées lors des transferts de détenus en service de psychiatrie.

En effet, si la législation actuelle encadre le transport et l'escorte des détenus lors d'une hospitalisation en soins généraux ou une hospitalisation et sortie d'hospitalisation d'une UHSA (Unité d'hospitalisation spécialement aménagée), il n'en est pas de même dans les autres services de psychiatrie.

Le travail en cours mené par la CNP a permis d'identifier qu'il existe une grande disparité dans les conditions de transfert, selon les régions, les établissements et selon les moyens de ces derniers. Ainsi, pour les soignants de ces services, l'absence de protocoles clairs, harmonisés entre l'administration pénitentiaire et les établissements de santé et les choix de fonctionnement de certains établissements, ne permet pas aux soignants d'effectuer ces transferts dans des conditions sécurisées.

Les moments de transferts des détenus vers les établissements sont des moments sensibles qui nécessitent des moyens d'accompagnement afin que le personnel soignant puisse assurer ses missions de soins en toute sécurité.

Les risques existent : en 2016, par exemple, un détenu pour trafic de stupéfiants et vols, notamment, s'est évadé lors d'un de ces transferts et un autre en 2024 à Marseille dans des conditions similaires.

Les directions des établissements psychiatriques, tout comme les préfets/ARS, se cachent derrière la législation actuelle pour ne pas répondre à leurs obligations de protection de la santé mentale et physique de leurs salariés.

Pour la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale, il est urgent que le législateur se préoccupe de cette question. Ceci afin de permettre aux professionnels de santé de psychiatrie de bénéficier d'une escorte assermentée (personnel pénitentiaire, police, gendarmerie...) lors de transfert de détenu, et ce, quelle que soit l'unité d'admission ou le lieu de consultation.

Pour cela, notre Fédération exige qu'un travail s'engage avec les Ministères concernés prenant en compte les axes de revendications suivants :

- Des protocoles nationaux stricts et partagés entre les ministères de la Santé, de la Justice, de l'Intérieur et les ARS concernant les modalités de transports entre les lieux de détention et les services de psychiatrie ou durant l'hospitalisation,
- Des moyens budgétaires renforcés pour les ministères concernés, afin de recruter les personnels nécessaires à la mise en œuvre de ces protocoles,
- Une réelle évaluation du besoin en lits de psychiatrie pour les personnes détenues présentant des troubles psychiatriques.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.